



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST MATHIEU DE TREVIER'S

JEUDI 24 MAI 2018 - 19H00

Séance n°2018/05

L'An Deux Mille Dix Huit

et le **vingt-quatrième** jour du mois de **mai** à **19h00**

à Saint Mathieu de Trévières le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le **dix-huit mai** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme LOPEZ, Maire.**

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Christine OUDOM, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Myriam MARY-PLEJ, M. Luc MOREAU, Mme Muriel GAYET-FUR, M. Nicolas GASTAL, Adjoint au Maire, M. Robert YVANEZ, M. Antoine FLORIS, M. Sylvian MAHDI, M. Philippe CHAVERNAC, Mme Valérie SAGUY, M. Jean-François VILLA, Mme Julie DOBRIANSKY, Mme Annie CABURET, M. Patrice ROBERT (arrivée à 19h10), M. Christian GRAMMATICO, M. Lionel TROCELLIER, Conseillers Municipaux.

Membres représentés :

Mme Magalie TRAUMAT-BARTHEZ donne pouvoir à M. Lionel TROCELLIER;

Mme Bernadette MURATET donne pouvoir à Mme Myriam MARY-PLEJ ;

Mme Patricia BOESCH donne pouvoir à M. Sylvian MAHDI.

Membres absents :

Mme Marguerite BERARD – Mme Sandrine DAVAL – Mme Fouzia MONTICCIOLO – Mme Isabelle POULAIN -

Etaient également présents :

M. Pierre-Emmanuel ODE, Directeur Général des Services,

Mme Marjorie GOGIBUS, chargée de mission commande publique, finances, ressources humaines et affaires générales,

M. Thierry RUIZ, responsable pôle urbanisme et travaux.

~~~~~

## 2018/05-0 Désignation d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal : **Mme Annie CABURET** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/><b>Votants : 22</b><br/><b>Pour : 22</b><br/><b>Contre : 0</b><br/><b>Abstentions : 0</b><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

*Monsieur le Maire informe que cette année la fête de la musique aura lieu au Galion et non plus à Garonne.*

*Le démarrage des travaux du complexe sportif des Champs Noirs est prévu le 15 juin, après la fin des activités sportives.*

## 2018/05-01 Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### AFFAIRES GENERALES

† **Rapporteur : M. le Maire**

† **Rapport informatif**

- *Conclusion d'un bail administratif avec la Communauté des Communes du Grand Pic Saint Loup pour le RISE (Relais Infos Service Emploi) et le LAM (espace numérique). Le loyer de ces locaux est fixé à 10 € le m<sup>2</sup> (charges de copropriété incluses) pour la CCGPSL répartis comme suit : Relais Info Services Emploi (40 m<sup>2</sup>) : 400€ HT - LAM (48m<sup>2</sup>) : 480€ HT. Le loyer sera payable mensuellement. Le bail est conclu pour une durée de trois ans.*
- *Signature d'un contrat de spectacle de musique avec l'association « Les Cordes sensibles », domiciliée à Buzignargues (Hérault) : 376, rue de la Bénovie, le samedi 16 juin au Galion dans le cadre de la Fête de la Musique. Le montant de la prestation s'élève à 500,00 € TTC sur présentation de facture*
- *Signature d'un marché pour la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Mathieu de Tréviers avec la société l'Atelier AVB domiciliée à St Clément de Rivière (Hérault) : 49 boulevard de la colline, mandataire du groupement avec LANDFABRIK, GB Avocat et SINERGLA SUD. Le montant du marché s'élève à 46 760 € HT + 3 800 € HT (tranche conditionnelle 1 – inventaire de la biodiversité) + 3 025 € HT (tranche conditionnelle 2 – évaluation environnementale) et affermissement des tranches conditionnelles 1 et 2.*
- *Signature avec la SARL SALAGER-SERRA, domiciliée à Prades-Le-Lez (Hérault) : 8, zone d'activités Les Baronnes d'un contrat d'entretien des appareils de cuisson, de laverie, de préparation et frigorifiques du restaurant scolaire école Agnès Gelly pour une redevance annuelle forfaitaire de base est de 530,00 € H.T. soit 636,00 € T.T.C.*
- *Signature des marchés suivants avec LACOSTE SAS domiciliée à Le THOR (84) - 15 allée de la Sariette - ZA St Louis :  
Marché de fournitures de bureau, fournitures scolaires, matériel pédagogique et sportif :  
Lot1- fournitures de bureau : mini : 1.000 € HT – maxi 5.000€ HT  
Lot2- fournitures scolaires : mini : 5.000 € HT – maxi 25.000€ HT  
Lot3- matériel pédagogique : mini : 0 € HT – maxi 15.000 € HT  
Lot4- matériel sportif : mini : 0 € HT – maxi 5.000 € HT  
Les marchés sont conclus pour une durée de 1 an reconductible 3 fois pour une durée de 1 an.*
- *Décision d'affirmer les tranches conditionnelles 1 et 2 du contrat de mission de contrôle technique n° A5-31537.976 concernant l'opération « requalification des abords du complexe sportif des Champs Noirs » avec la société APAVE MONTPELLIER, domiciliée à Lattes (Hérault) : R.D. 58. Pour mémoire le montant forfaitaire des honoraires est de 11.895,00 € H.T. soit 14.274,00 € T.T.C.  
Les tranches conditionnelles s'élèvent à :*

- 1.845,00 € HT / 2.214,00 € TTC : tranche conditionnelle 1 conception : phase DCE ;7 acomptes de 1.100,00 € HT / 1.320,00 € TTC : tranche conditionnelle 2 réalisations aux dates suivantes : OS + 1 mois, OS + 2 mois, OS + 3 mois, OS + 4 mois, OS + 5 mois, OS + 6 mois et 7 mois (OS étant la date de démarrage des travaux » ;
- 910,00 € HT / 1.092,00 € TTC : tranche conditionnelle 2 : réalisation du rapport final : 1.092,00 €

## **D.I.A. (DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER)**

† **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**

† **Rapport informatif**

- DLA n°18M0019 – terrain – Allée des Claparèdes – AP44
- DLA n°18M0020 – terrain – Le Clos des Vignes lot 4 – AI375
- DLA n°18M0021 – terrain/ maison – 13 Chemin du Cros – AE328
- DLA n°18M0022 – terrain/ maison – 13 Avenue Guillaume Pellicier – AK173
- DLA n°18M0023 – terrain – Le Clarensac lot 6 – AP164
- DLA n°18M0024 – terrain/ maison – 3 Allée Albert Dubout – AI163
- DLA n°18M0025 – terrain/ maison – 3 Chemin de la Fontaine – AI220
- DLA n°18M0026 – terrain/ maison – 155 Chemin de la Fabrique – AI25-AI28-AI227-AI232
- DLA n°18M0027 – terrain/ maison – 40 Rue des Erables – AL128
- DLA n°18M0028 – terrain – Le Clarensac lot 8 – AP160
- DLA n°18M0029 – terrain/ maison – 7 Rue Joseph LOPEZ – AI188
- DLA n°18M0030 – terrain/ maison – 13 Rue Joseph LOPEZ – AI185
- DLA n°18M0031 – terrain – 350 Chemin du Mas Philippe – AC56p

*Le droit de préemption n'a pas été exercé.*

*M. le Maire indique que nous avons invité M. CARBONNEAU et Mme MERMIER et les remercie car cette étude urbaine a été un succès, la qualité de l'écoute qui a été la leur vis-à-vis des élus mais aussi de la population qui a été associée et clarité dans les différents éléments*

*Ce document nous oblige mais ne nous contraint pas.*

*L'équipe d'Avril en mai présente l'étude.*

## **TRAVAUX, URBANISME, ENVIRONNEMENT**

### **2018/23 Etude urbaine**

† **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**

† **Rapport informatif.**

La municipalité a souhaité développer une vision réfléchie de l'espace sur la commune de Saint-Mathieu de Trévières. C'est dans ce contexte et sur le périmètre partiel du village du haut de Saint-Mathieu et de ses extensions du Gouletier et des Pesses et Fontanilles qu'il a été décidé de mener une étude urbaine afin d'avoir une vision du développement de ce territoire à long terme.

Cette étude est présentée au conseil municipal.

Une synthèse est annexée à la présente note de synthèse ainsi que la carte des actions urbaines.

*M. le Maire indique que dans ce dossier on a beaucoup évoqué les espaces naturels. Il a récemment été auditionné par la CDPNAF (Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers), commission présidée par Monsieur le Préfet et à laquelle participe les différents syndicats agricoles, la confédération paysanne, le conseil départemental, la chambre d'agriculture, l'association des maires de l'Hérault. Il a présenté le dossier du « Solan » pour les différents aspects agricoles et dans cette discussion ont été évoquées les parcelles du Gouletier et la restitution des terres agricoles évoquées par Monsieur Carbonneau il y a quelques instants.*

*Cela s'est relativement bien passé à tel point que le dossier a reçu un avis favorable à l'unanimité ce qui est rare et prouve que le travail a été bien fait.*

*M. TROCELLIER s'associe aux compliments sur la qualité du travail du bureau d'études. Se félicite de la réduction de ces zones agricoles car c'était la commune, en 2007, qui les avait rendu urbanisable dans le cadre du PLU et cela avait constitué un point de désaccord entre eux. Il se dit content aujourd'hui qu'il se rende à cet avis et suive les recommandations de l'étude.*

*M. TROCELLIER se dit satisfait par l'évolution de cette étude qui les avait inquiétés en réunion publique par rapport aux densités de population prévues à l'origine. Elles sont beaucoup plus raisonnables même si certains points vont poser problème.*

*Deux points notamment lui posent question :*

- 1°) il s'agit du parking du cimetière qui est inscrit dans parking existant. Il demande s'il y a déjà eu des discussions avec le propriétaire du terrain en ce sens*
- 2°) autour de l'aire de Lancyre il y a un terrain sur lequel il est prévu deux logements. Il demande si la commune ne pourrait pas acquérir ce terrain avant qu'il ne soit bâti afin d'en faire un parking. Cela a un coût mais en termes de qualité de vie pour les tréviésois il serait supportable.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'en termes d'études il demande aux bureaux d'études et à M. COMBERNOUX ne pas raisonner en termes de propriétaires. Il ne consulte jamais les propriétaires sur le devenir d'un terrain pendant le temps de l'étude. Une fois l'étude achevée il peut y avoir des acquisitions mais jamais pendant.*

*En ce qui concerne le parking situé à proximité du cimetière de Saint-Mathieu un emplacement est prévu pour l'agrandissement du cimetière et le terrain pourrait servir de parking au cimetière mais aussi de départ pour de la marche, de la randonnée ou des réunions de famille qui pourrait avoir lieu chez les habitants du village qui ne peuvent pas forcément stocker 15 voitures devant chez eux. Ce ne sera pas un parking en béton qui sera envisagé, ce sera plus un parking naturel qu'un véritable parking avec de l'éclairage public.*

*En ce qui concerne le terrain Bruguière dont le propriétaire n'est pas vendeur pour le moment s'il change d'avis bien entendu la commune se portera acquéreur. Monsieur le Maire ne peut pas en donner la destination mais sa proximité avec l'aire de Lancyre en fait un espace public.*

*M. TROCELLIER précise que le parking situé à côté du cimetière est mentionné comme un parking existant.*

*Mme MERMIER indique qu'il s'agit d'une erreur. Il s'agit plutôt d'un parking potentiel. En réfléchissant sur les espaces publics le bureau d'études s'est rendu compte qu'il s'agissait d'une structure urbaine qui ne permettait pas trop la voiture puisqu'il s'agit d'une structure urbaine ancienne. Ce lieu a également un potentiel paysager. En effet il est situé en creux de vallon. Il est donc facilement intégrable et desservi par une route et n'est pas très loin du centre ancien (4 minutes à pieds).*

*Mme MERMIER il faudrait l'imperméabiliser ce qui risque de poser des soucis d'imperméabilisation. Mais c'est une réserve foncière Emplacement réservé avec connexion piétonne prévu normalement. C'est une erreur sur le plan.*

*M. ROBERT demande le nombre maximum de logements*

*Il est répondu 15 logements par Ha.*

*M. TROCELLIER : Qui va supporter les travaux d'assainissement collectif ?*

*M. COMBERNOUX répond pour le moment il ne peut rien se faire puisque les documents ont + de 9 ans donc sont devenues inconstructibles. Il faut attendre la RG du PLU et l'aménageur supportera l'assainissement car aménagement global.*

*M. le Maire : dès qu'un aménagement est réalisé il a vocation à améliorer l'existant*

## **FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE, AFFAIRES GENERALES, INTERCOMMUNALITE et ACTIVITE ECONOMIQUE**

### **2018/24 Etablissement de la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2019 : tirage au sort**

† Rapporteur : M. le Maire  
† Rapport informatif.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 261 et suivants ;

Par arrêté n°2018-1-336 en date du 9 avril 2018, Monsieur le Préfet de l'Hérault a engagé la procédure d'établissement du jury criminel pour l'année 2019, sur la base des populations légales issues du dernier recensement authentifié (1.140.030 habitants dans le département).

Sur les 877 jurés titulaires qui doivent composer la liste du jury d'assises, 4 doivent être issus de la commune de Saint Mathieu de Trévières.

En application de l'article 261 alinéa 1 du code de procédure pénale, « dans chaque commune, le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit ».

Il est tiré au sort les 12 noms suivants afin que la liste puisse être transmise au greffe de la cour d'assises avant le 15 juillet 2018 :

- *Nadia BELET, Plan de la Prairie des Ecoles Rés. Bellevue Appt.7*
- *Amal LAGDAR, 10, rue de l'Amandier l'Hortus Bât. B*
- *Michel PETIT, 10, rue des Grenaches*
- *Elise BERTHON-CHABASSIER, 16, rue Hector Berlioz*
- *Elisabeth AMBERT, 39, impasse du Grand Chemin*
- *Yoan DENISI, 473, chemin du Mas Philippe*
- *Michel GAILLARD, rés. Les Arènes Appt.25*
- *Olivier KWIATEK, 700, allée des Pinèdes*
- *Jonathan THIMONIER, 2, Plan des Cerisiers*
- *Séverine ALARCON, 66, Av. Guillaume Pellicier*
- *Arnaud FRANCHOMME, 4, rue d'Occitanie*
- *Céline CREVEUIL, 43, allée de l'ancienne gendarmerie.*

## **2018/25 Autorisation donnée à M. le Maire pour représenter la commune en médiation dans le dossier du transfert de personnel dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif à la CCGPSL**

† **Rapporteur : Mme Valérie SAGUY**  
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle a instauré la possibilité d'une médiation à l'initiative des parties.

Il est proposé au conseil :

- **d'autoriser la commune à aller en médiation dans le dossier du transfert du personnel dans le cadre du transfert de la compétence assainissement ;**
- **de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la commune ;**
- **de se faire assister de Maître Gaëlle BETROM, Avocate ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à régler sur le budget les frais et honoraires afférents.**

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 22 mai 2018 a présenté ces éléments.

■ **VOTE :**

*Votants : 23*

*Pour : 23*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

**VOTE A L'UNANIMITE**

## **2018/26 Bail Local commercial – « Le Carré »**

† **Rapporteur : Mme Valérie SAGUY**

† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

La commune a acquis 3 locaux commerciaux livrés nus en vue de leur location dans le cadre de l'ensemble immobilier « Le Carré », 201 rue de l'Amandier – bâtiment B.

Le bail est disponible à l'accueil de la Mairie.

Il est proposé

- **d'autoriser M. le Maire à conclure un bail commercial avec la SAS WENDY'S,**

- **de fixer le loyer de ces locaux à 500 € (charges de copropriété incluses)**

*Le loyer sera payable mensuellement et révisable chaque 3 ans en fonction de l'évolution de l'indice ILC (Indice des Loyers commerciaux) en cas de variation à la hausse dudit indice selon la formule suivante :*

*Loyer révisé = loyer précédent × ILC applicable à la date de révision / ILC applicable à la dernière date de révision.*

*Le bail est conclu pour une durée de neuf ans renouvelable pour la même durée.*

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 22 mai 2018 a présenté ces éléments.

■ **VOTE :**

*Votants : 23*

*Pour : 23*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

**VOTE A L'UNANIMITE**

*M. le Maire précise que ce sera une supérette, implantation dans le bâtiment central, tenue par deux jeunes du village.*

*On démarre une période de location.*

*Le quartier va retrouver une vie : travaux habitat social et travaux de voirie rue de l'Amandier.*

*Du côté du Belvédère, de futurs baux seront présentés en prochaine séance de conseil municipal.*

*Il y a un réel besoin de coworking (espace de travail partagé) qui fonctionnent en centre-ville et qui demandent à être développé dans les communes périurbaines. Une commune comme la nôtre s'y prête. Cela pourrait se faire dans l'ancienne bibliothèque, facilement aménageable.*

*Ce projet que l'on va essayer de mettre en place en 2019 est demandé par la population.*

*Ce matin, mon premier rendez-vous était un architecte qui travaille de chez lui et qui serait ravi de participer à ce projet.*

*M. ROBERT pose la question si c'est sur l'ensemble des locaux.*

*M. le Maire indique que c'est qu'un local d'environ 100 m<sup>2</sup>.*

*Le prix d'achat était d'environ 600.000 € soit 200.000 € par local.*

*C'est un débat que l'on a déjà eu. C'est une volonté politique que de redynamiser un quartier. Quand on met de l'argent dans les écoles ça se voit. Il n'y a pas de notion de rentabilité dès que l'on veut installer des services public et des services aux personnes.*

*La poste installée depuis 1974 n'a pas sorti un euro depuis son installation à part le montant du loyer de 6.000 €/an.*

*M. ROBERT est ravi de ce projet de coworking mais je pense que c'était dans notre programme et que j'ai été l'initiateur de cette idée.*

*M. le Maire répond qu'il n'a jamais lu cela dans son programme*

## **2018/27 Comité technique : nombre de représentants du personnel, maintien du paritarisme et composition du collège employeur**

† Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE  
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle qu'un Comité Technique est placé auprès des Collectivités et établissements publics ayant un effectif de 50 agents et plus. Il est présidé par le Maire et comprend des représentants de l'administration et des représentants du personnel.

- **Fixation du nombre de membres titulaires**

La composition actuelle du Comité Technique est de 6 membres titulaires, dont 3 représentants du personnel et 3 représentants des collectivités. Chaque titulaire a un suppléant.

Le nombre des représentants titulaires du personnel au Comité Technique est fixé, selon l'effectif des agents relevant du Comité Technique, par l'organe délibérant de la collectivité.

Les effectifs à la date du 1er janvier 2018 sont de 57 agents.

Conformément à l'article 1er alinéa a) du décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, l'effectif des agents relevant du Comité Technique étant au moins égal à 50 et inférieur à 350, 3 à 5 représentants du personnel peuvent être désignés. Il est proposé au Conseil municipal de maintenir le nombre de représentants du personnel à 3, pour la composition du Comité Technique suite aux élections professionnelles de décembre 2018.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette question.

- **Maintien du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la collectivité**

L'exigence d'un paritarisme numérique au sein du Comité Technique a été supprimée par la loi n°2010-571 du 10 juillet 2010 relative au dialogue social : seuls les représentants du personnel prennent part au vote.



Toutefois, si une délibération le prévoit, le paritarisme numérique peut être maintenu. L'avis rendu par le Comité Technique supposera alors le recueil préalable et séparé de celui des représentants du personnel d'une part, et de celui des représentants de la collectivité d'autre part.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir le paritarisme au sein du Comité Technique et de recueillir l'avis des représentants de la collectivité.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur cette question.

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Il est proposé que le conseil municipal :

- **maintienne le nombre de représentants du personnel à 3, pour la composition du Comité Technique suite aux élections professionnelles de décembre 2018 ;**
- **maintienne le paritarisme au sein du Comité Technique et le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.**

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 22 mai 2018 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>■ VOTE :</b><br/><i>Votants : 23</i><br/><i>Pour : 23</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2018/28 Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) : nombre de représentants du personnel, maintien du paritarisme et composition du collège employeur**

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**  
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Monsieur le Maire rappelle qu'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est placé auprès des Collectivités et établissements publics ayant un effectif de 50 agents et plus. Il est présidé par le Maire et comprend des représentants de l'administration et des représentants du personnel.

- **Fixation du nombre de membres titulaires**

La composition actuelle du CHSCT est de 6 membres titulaires, dont 3 représentants du personnel et 3 représentants des collectivités. Chaque titulaire a un suppléant.

Le nombre des représentants titulaires du personnel au CHSCT est fixé, selon l'effectif des agents relevant du CHSCT, par l'organe délibérant de la collectivité.

Les effectifs à la date du 1er janvier 2018 sont de 57 agents.

Conformément à l'article 28 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, l'effectif des agents relevant du CHSCT étant au moins égal à 50 et inférieur à 200, 3 à 5 représentants du personnel peuvent être désignés. Il est proposé au Conseil municipal de maintenir le nombre de représentants du personnel à 3, pour la composition du CHSCT suite aux élections professionnelles de décembre 2018.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette question.

- **Maintien du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la collectivité**

L'exigence d'un paritarisme numérique au sein du CHSCT a été supprimée par la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative au dialogue social : seuls les représentants du personnel prennent part au vote. Toutefois, si une délibération le prévoit, le paritarisme numérique peut être maintenu. L'avis rendu par le CHSCT supposera alors le recueil préalable et séparé de celui des représentants du personnel d'une part, et de celui des représentants de la collectivité d'autre part. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir le paritarisme au sein du CHSCT et de recueillir l'avis des représentants de la collectivité. Le Conseil municipal est invité à délibérer sur cette question.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Il est proposé que le conseil municipal :

- **maintienne le nombre de représentants du personnel à 3, pour la composition du CHSCT suite aux élections professionnelles de décembre 2018 ;**
- **maintienne le paritarisme au sein du CHSCT et le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.**

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 22 mai 2018 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>■ VOTE :</b><br/><i>Votants : 23</i><br/><i>Pour : 23</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **TRAVAUX, URBANISME, ENVIRONNEMENT**

### **2018/29 Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »**

† **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**  
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

VU la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité ;

VU la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

VU le code de l'énergie ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28 ;

Considérant que la Commune de Saint Mathieu de Trévières fait déjà partie du groupement de commandes créé en 2015 par Hérault Energies pour ses besoins en matière d'achat d'énergies ;

Considérant que l'élargissement du périmètre du Groupement à d'autres départements de la Région Occitanie / Pyrénées - Méditerranée nécessite d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ;

Considérant qu'Hérault Energies (Syndicat Départemental d'Energies du département de l'Hérault) demeure le coordonnateur du groupement ;

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée ;

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix ;

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Commune de Saint Mathieu de Trévières au regard de ses besoins propres et des projets de marchés ou d'accords-cadres à lancer par le Groupement ;

Il est demandé au conseil municipal :

- **de confirmer l'adhésion de la commune de Saint Mathieu de Trévières au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;**
- **d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat départemental d'énergies dont dépend la collectivité, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison ;**
- **d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement ;**
- **de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Saint Mathieu de Trévières est partie prenante ;**
- **de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.**

La commission municipale relative aux travaux, urbanisme, environnement, qui s'est réunie le 9 avril 2018 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>■ VOTE :</b><br/><i>Votants : 23</i><br/><i>Pour : 23</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

*M. SOUCHE indique que les départements de l'Aude et du Gard rejoignent Hérault Energie dans le groupement et un nouveau marché sera relancé en 2020.*

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 19h52

~~~~~

**La secrétaire,  
Mme Annie CABURET**

Procès- verbal – conseil municipal du 24 mai 2018

Les membres,

|                                |                            |                             |                          |
|--------------------------------|----------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| <b>Jérôme LOPEZ</b>            | <b>Patricia COSTERASTE</b> | <b>Jean-Marc SOUCHE</b>     | <b>Christine OUDOM</b>   |
|                                |                            |                             |                          |
| <b>Patrick COMBERNOUX</b>      | <b>Myriam MARY-PLEJ</b>    | <b>Luc MOREAU</b>           | <b>Muriel GAYET-FUR</b>  |
|                                |                            |                             |                          |
| <b>Nicolas GASTAL</b>          | <b>Robert YVANEZ</b>       | <b>Antoine FLORIS</b>       | <b>Sylvian MAHDI</b>     |
|                                |                            |                             |                          |
| <b>Philippe CHAVERNAC</b>      | <b>Valérie SAGUY</b>       | <b>Marguerite BERARD</b>    | <b>Sandrine DAVAL</b>    |
|                                |                            |                             |                          |
| <b>Jean-François VILLA</b>     | <b>Fouzia MONTICCIOLO</b>  | <b>Julie DOBRIANSKY</b>     | <b>Annie CABURET</b>     |
|                                |                            |                             |                          |
| <b>Isabelle POULAIN</b>        | <b>Patrice ROBERT</b>      | <b>Christian GRAMMATICO</b> | <b>Lionel TROCELLIER</b> |
|                                |                            |                             |                          |
| <b>Magalie TRAUMAT-BARTHEZ</b> | <b>Bernadette MURATET</b>  | <b>Patricia BOESCH</b>      |                          |
|                                |                            |                             |                          |